

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1399**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Lot n° 8 : travaux -
Autorisation de signer un marché de travaux mobilier, aires de jeux et serrurerie à la suite d'une
procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1399**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Lot n° 8 : travaux - Autorisation de signer un marché de travaux mobilier, aires de jeux et serrurerie à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3419 du 12 décembre 2012.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 11 hectares, situé entre la rue Léon Blum, la rue de la Poudrette et la ligne de tramway T3/Rhône Express participe à la mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie, symbole du déploiement de l'agglomération vers le centre "est" de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2013-3902 du 18 avril 2013, la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le programme d'aménagement des espaces publics.

Par délibération du Conseil n° 2013-4038 du 24 juin 2013, la Communauté urbaine a approuvé le bilan financier prévisionnel de l'opération et décidé de l'individualisation partielle d'une autorisation d'engagement pour un montant de 50,6 M€ HT en dépenses et en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD).

Le programme des équipements publics prévisionnel comprend la création et la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, soit :

- la création d'un parc d'une superficie d'environ 5 000 mètres carrés,
- la réalisation d'une esplanade et de ses allées pour une surface globale de 6 000 mètres carrés,
- 2 placettes dites Decombrousse et des écoles,
- 2 nouvelles voiries principales ainsi que des tronçons de voies pour les raccorder au maillage existant,
- des requalifications et/ou élargissement de voiries existantes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC Villeurbanne la Soie.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : terrassements et VRD,
- lot n° 2 : réseaux humides,
- lot n° 3 : revêtements et mobilier pierre,
- lot n° 4 : réseaux secs/éclairage,
- lot n° 5 : fontainerie,

- lot n° 6 : signalisation lumineuse tricolore,
- lot n° 7 : plantations,
- lot n° 8 : mobilier, aires de jeux et serrurerie.

Le lot n° 8 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation.

Une procédure adaptée a été relancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du lot n° 8 : mobilier, aires de jeux et serrurerie.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur public a choisi pour le lot n° 8, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprises suivante :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			en € HT	en € TTC
8	mobilier, aires de jeux et serrurerie	Tarvel	351 251,25	421 501,50

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 8 : mobilier, aires de jeux et serrurerie et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Tarvel pour un montant de 351 251,25 € HT, soit 421 501,50 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour un montant de 50 599 601 € en dépenses et en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD).

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au BAOURD - exercices 2017 à 2021 - opération n° 2860 - compte 605 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.